



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'Agenda de l'association depuis le 9 octobre 2015 :

Octobre

Le 15, conférence de presse sur les circuits courts en restauration collective, groupe de travail AMF 29 - Chambre d'agriculture - Brest

Le 18, inauguration du train du Climat en présence de M. JEZEQUEL, administrateur AMF 29 - Gare de Brest

Le 29, participation du président CAP à l'atelier «accès à la mer» de la conférence des parties prenantes Atlantiques - Quartz à Brest.

Le 30, réunion de Petit Bureau de l'AMF 29 - Brest

Novembre

Le 6, réunion de Conseil d'administration de l'AMF 29 - Châteaulin

Les 14-15, gestion DAD des conséquences de l'annulation du Congrès des maires de France suite à la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire

Le 20, participation AMF 29 à la réunion sur l'état d'urgence organisée par le préfet - Quimper

Le 24, présence de l'AMF 29 au départ en retraite de M. ROUE, chef d'agence collectivités à ERDF - Brest

Le 26, représentation du Président par M. SEITE, administrateur AMF 29, à la remise du prix départemental des rubans du patrimoine à Saint-Pol de Léon.

Décembre

Le 1^{er}, signature de la convention de partenariat Info-maires entre l'AMF 29 et Groupama Loire-Bretagne, en clôture de l'AG de Groupama - Plou-gastel-Daoulas.

Le 2, représentation du Président par M. Christian JOLIVET, administrateur AMF 29, à la remise du prix régional des rubans du patrimoine à la commune de Plomeur.

Le 4, signature de la convention de partenariat Info-maires entre l'AMF 29 et ERDF. Suivie le même jour de la signature de la convention de partenariat Info-Maires entre l'AMF 29 et le Crédit Agricole du Finistère - Brest

Le 8, rencontre de la directrice avec les représentants de la jeune chambre économique du Pays de Brest (JCE) - Brest

Le 11, à l'invitation de la présidente de l'AMF 22, participation du président CAP, accompagné de la directrice AMF 29, à la réunion du réseau des présidents et directeurs d'associations de maires de Bretagne - Saint-Brieuc

Le mot du Président

L'avant et l'après 13 novembre sur nos communes

Au cœur des questions de sécurité, tout maire aura un jour à faire face ici à un accident grave, là à un incendie d'envergure. C'est brutal, frontal, et sans aucune formation pour cette gestion de crise, l'élu assumera du mieux qu'il le pourra.

C'est du moins ce que l'on pouvait penser jusqu'au 13 novembre dernier, soirée à la douce météo qui a soudain plongé Paris dans des scènes de guerre, endeuillant au moins cent trente familles de onze pays et toutes les démocraties du monde. Désormais, il nous faudra admettre que si le risque zéro n'existe nulle part, le terrorisme a de commun aux séismes une échelle d'amplitude sans limite supérieure.

Un regard désormais différent pour tous les acteurs publics

Il faudrait bien plus que ces quelques lignes pour dire l'effroi, les larmes, l'incompréhension qui nous a tous saisis. C'est la France toute entière qui a été meurtrie et solidaire des victimes et de leurs proches. Très vite, les élus se sont sentis doublement concernés : en tant que citoyen mais aussi en tant qu'acteur de premier plan quand un évènement dramatique survient sur une commune. Nous avons tous partagé l'épreuve traversée par nos collègues franciliens, aux côtés des forces de l'ordre et des professionnels de soins.

Même si pour l'essentiel c'est bien sûr l'Etat qui est en charge de la sécurité publique, sur toutes les communes, rurales comme urbaines, il existe un officier de police judiciaire parfois méconnu du grand public... c'est le maire. Sous l'autorité du procureur de la République, tout maire est «OPJ» de droit dans les limites territoriales de sa commune. Une disposition législative ancienne (article 16 du code de procédure pénale) tombée en désuétude dans les faits. Reste les pouvoirs de police du maire et l'implication des élus locaux dans la lutte contre l'insécurité, ainsi que leur rôle de terrain en matière de prévention.

«Protection», «vigilance», «alerte», la terminologie des risques a pris une résonance bien différente au lendemain du vendredi 13 novembre. Des réunions exceptionnelles sont venues en témoigner.



État d'urgence - Réunion départementale des maires (20 novembre 2015)

Renforcer le travail en réseau à tous les niveaux, sans surenchère.

L'Association des Maires de France a engagé dès le 18 novembre le premier acte de l'union nationale des élus contre le terrorisme. Deux cents édiles rassemblés autour du Président de la République, ce dernier déclarant : «A travers vous, c'est la France qui est rassemblée, soudée dans l'épreuve, unie par la même résolution : être capable de faire face aux circonstances».

En Bretagne, comme ailleurs, les préfets ont réuni les maires dans les jours suivant ce drame afin d'exposer les mesures découlant de l'état d'urgence prolongé de trois mois sur tout le territoire national. Les médias se sont faits l'écho pour notre département d'une soixantaine de personnes en voie de radicalisation dont douze fichées sensibles, de près de trente sites particulièrement surveillés dans le cadre du plan Vigipirate renforcé. Il nous faut bien sûr en prendre acte. En gardant à l'esprit le propos présidentiel : «Ne cédon pas aux tentations de repli. Ne cédon pas non plus à la peur, aux excès à la surenchère. Notre cohésion sociale est la meilleure réponse et notre union nationale en est l'expression».

L'esprit marqué d'un brassard noir et d'une vigilance accrue, chaque élu va devoir continuer à faire vivre son territoire, à assurer ses festivités culturelles, sportives, touristiques. Ces expressions de liberté seront peut-être un des antidotes contre la radicalisation menant à l'extrémisme violent. Pour toutes les générations, pour préserver nos enfants et nos jeunes, la vie publique doit reprendre ses droits.

Très sincèrement,
Dominique CAP, Président AMF 29



Crédit Agricole

Partenaire et acteur du développement local



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■ ■ ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Rassemblement des maires de France, clôturé par le Président de la République



Mercredi 18 novembre 2015 - Palais des Congrès - Porte Maillot

Au lendemain des attentats endeuillant la France, le Bureau exécutif de l'AMF à la demande de l'Etat et en accord avec celui-ci a décidé de reporter le Congrès et le Salon des maires et des collectivités locales, lequel devait avoir lieu la semaine suivante. L'association nationale a tenu à organiser néanmoins, le mercredi 18 novembre, à Paris, « un rassemblement des maires de France pour témoigner solennellement de leur engagement pour les valeurs de la République qu'ils défendent et font vivre au quotidien, au plus près de nos concitoyens.

Dans un cadre d'union nationale contre le terrorisme, cette réunion exceptionnelle a permis de réaffirmer le rôle essentiel, en tant que premier pilier de notre démocratie, de la commune et des maires qui œuvrent quotidiennement et au plus près des populations pour tisser les liens de solidarité et pour le bien vivre-ensemble.»

Ce rassemblement national a été clôturé par le Président de la République.

Vous pouvez consulter le site : <http://www.amf.asso.fr/> pour accéder au programme complet et aux interventions prononcées.

Extrait de l'intervention du Président BAROIN :

«En se rassemblant ici aujourd'hui, les maires de France veulent exprimer avec force leur solidarité envers les victimes et veulent rappeler leur volonté d'être au premier rang dans le combat engagé contre une organisation criminelle qui menace notre pays, nos valeurs et notre liberté».

Introduction du propos du 1^{er} vice-président délégué de l'AMF, M. André LAIGNEL :

«Ce qu'ils voulaient atteindre, ce sont nos valeurs, notre devise. C'est la Liberté, la liberté tout simplement de penser, de s'exprimer, la liberté d'aimer, la liberté de créer, la liberté de vivre».

Report du Congrès 2015 au printemps prochain : 31 mai au 2 juin 2016* (unique Congrès de l'année 2016)

*Sous réserve confirmation prochain bureau exécutif national, non connue au jour de cette impression

Pour les élus finistériens voyageant via HAVAS VOYAGES : mail AMF 29 transmis le 07/12/2015

SNCF,
AU SERVICE DE LA MOBILITÉ EN FINISTÈRE



État d'urgence : les événements attirant du public

Loi 55-385 du 3 avril 1955 («état d'urgence») mise en œuvre par les décrets des 14 et 15 novembre 2015 et modifiée par la loi du 20 novembre 2015

Rappel : L'état d'urgence renforce les pouvoirs du préfet :

Le préfet peut interdire la circulation des personnes et véhicules dans des lieux et horaires fixés par arrêté préfectoral et instituer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé. Il peut interdire le séjour dans tout ou partie du territoire départemental à une personne cherchant à entraver l'action des pouvoirs publics.

Le préfet peut également ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature et ordonner la remise des armes de 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie. Il peut faire procéder à des perquisitions administratives (en concertation avec les parquets et le ministère de l'Intérieur).

L'application de ces mesures dans le Finistère a été essentiellement centrée sur des perquisitions administratives.

Par ailleurs, les dispositions du plan Vigipirate ont été renforcées, notamment pour ce qui concerne les événements attirant du public.

Dans votre commune : les événements attirant du public

L'adaptation des mesures Vigipirate à la suite des événements du 13 novembre vous permet d'autoriser ou non les événements rassemblant un certain nombre de personnes en tenant compte du contexte local, du niveau de risque et de l'effort de sécurisation engagé par les organisateurs de la manifestation. Cet effort de sécurisation doit porter sur **le contrôle de l'accès des personnes et des objets entrants sur le site** du rassemblement.

Avant l'événement :

- **Signaler aux forces locales de police ou de gendarmerie le rassemblement** de personnes afin de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes, en fonction de leur disponibilité opérationnelle.

- **Faire une visite du lieu où se déroule la manifestation** à l'initiative de l'organisateur avec la présence du chargé de sécurité de l'organisateur et d'un élu ou d'un agent municipal, policier municipal ou agent des services techniques qui connaît bien la salle.

- **Limiter les files d'attente du public** en ouvrant les portes des salles de spectacles au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue initialement.

À l'entrée dans la salle :

- **Prévoir un système de consigne** pour le dépôt des sacs et bagages encombrants.
- **Demander aux personnes d'ouvrir leur bagage à main pour un contrôle visuel** (à faire par les personnes chargées du filtrage d'entrée). Si la personne invitée n'y consent pas, l'organisateur peut l'inviter à déposer son sac à la consigne ou lui refuser l'accès au site.
- **Effectuer fouille et palpation seulement s'il s'agit d'un grand rassemblement** (réalisées par des agents de sécurité habilités).
- **Mettre en place un affichage spécifique à destination du public** sur les mesures relatives au renforcement de la sécurité et notamment au contrôle visuel des sacs.

Pendant l'événement :

- **Demander aux personnes présentes de faire preuve d'un comportement responsable et proscrire l'usage de pétards ou autres artifices** afin d'éviter un éventuel effet de panique.
- **Assurer la présence constante** de bénévoles ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation.

En direct avec le Conseil Départemental

Loi NOTRe - MAPTAM, Budget, Projet départemental... Le Conseil départemental vous rencontre début 2016 !

Notre département, comme les autres territoires, se trouve au cœur d'une profonde mutation liée au développement et à l'évolution de notre société dans son ensemble. La métamorphose que nous allons et que nous devons opérer collectivement se fera grâce aux partenariats que nous continuerons à nouer avec toutes les forces et les volontés qui contribuent à construire le Finistère.

La Loi du 8 août 2015 constitue le dernier volet de la réforme territoriale en cours. Elle précise les compétences du Département et ses capacités d'action, constituant ainsi le préalable indispensable à l'écriture de notre futur projet départemental.

Notre rôle en matière de solidarités humaines et territoriales est conforté : nous restons chef de file des politiques menées en faveur des personnes âgées et handicapées (élaboration des schémas départementaux), de l'insertion et de la famille (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance...), mais également responsables du cadre d'étude des collégiennes et des collégiens ainsi que des routes départementales, pour ne donner que quelques exemples.

Nous continuerons à investir, à coopérer, à innover. Comme annoncé lors des dernières élections départementales, nous nous engageons pour préserver la qualité de vie et le service public dans notre département. Nous agissons ainsi au quotidien pour les Finistériennes et les Finistériens sur l'ensemble du territoire à travers nos politiques de solidarité et nos contrats de territoire qui, signés avec les collectivités locales, permettent le développement de projets

d'intérêt général. En effet, malgré la suppression de la clause de compétence générale, la loi préserve la capacité d'intervention des Départements sur des projets de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En parallèle et dans le contexte de la COP21 nous rechercherons des modes d'articulation innovants pour favoriser le développement des activités dans un objectif de développement durable et responsable, respectueux des femmes, des hommes et de l'environnement. Nous continuerons de participer à notre niveau à la transition énergétique et valoriserons, encouragerons les nouvelles propositions autour des ressources que constituent la mer et la terre.

Le Département ne pourra plus agir en matière de développement économique ou de la gestion des transports (à l'exception des transports pour les personnes en situation de handicap), et notre budget sera contraint, mais nous nous emploierons à honorer les engagements pris dans le cadre de nos contrats ou conventions jusqu'au terme fixé par la loi et saurons porter, notamment vers la Région, les enjeux d'aménagements structurants de notre territoire.

Afin de partager les évolutions liées au nouveau cadre territorial prévu par les lois NOTRe - MAPTAM, des budgets à venir et aborder la question du projet départemental, **les élu-e-s se proposent d'accueillir à la mi-janvier les maires et présidents d'EPCI** et d'aller dans un second temps à la rencontre des différents partenaires et acteurs du département. Les Finistériennes et les Finistériens seront également consultés avant le printemps pour recueillir leurs avis et connaître leur vision du Finistère de demain.

Responsabilités,
Personnel,
Patrimoine...

Groupama Loire Bretagne vous assure
toutes les réponses.

www.groupama.fr



Les maires face au nouveau défi sécuritaire



par Gilbert Le Bris, Député du Finistère,
Président de la délégation française et du groupe spécial Méditerranée - Moyen Orient
de l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN

Des attentats, une situation inédite, dangereuse, anxiogène et nos concitoyens se tournent légitimement vers leurs responsables politiques. Au niveau local, le réceptacle de ces inquiétudes est naturellement le maire de la commune.

Et dans le schéma actuel d'imbrication des problématiques de défense nationale et de sécurité intérieure, d'ailleurs reconnues par le dernier livre blanc et la loi de programmation militaire, le 1^{er} magistrat communal a un rôle à jouer.

Chargé traditionnellement de la «sécurité, tranquillité et salubrité publique» et aussi (art L 2212 du code Général des collectivités territoriales) de la police municipale et de « l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs », également officier de police judiciaire, le maire est impliqué dans les divers plans d'urgence qui peuvent être déclenchés en cas d'évènements exceptionnels. Participant aux cérémonies commémoratives, hébergeant parfois une implantation militaire, promouvant l'esprit de citoyenneté, garant du lien armée-nation, le maire est en première ligne de cette relation défense-sécurité. Bien sûr il ne s'agit pas de ses compétences les plus représentatives, ni les mieux connues par ses concitoyens, mais il ne peut s'en exclure.

D'ailleurs l'actualité internationale rejaille parfois directement sur les préoccupations locales : l'accueil des réfugiés concerne les maires de la manière la plus évidente.

Lors d'évènements aussi traumatisants que ceux que nous avons connus, l'élu doit être au contact de ses administrés pour les rassurer et les informer de la situation, il se doit donc de disposer lui-même des connaissances suffisantes pour remplir cette mission.

Outre les réunions et formations souvent proposées, outre le «correspondant défense» indispensable dans chaque conseil municipal, les maires doivent savoir que leurs parlementaires départementaux peuvent être des interlocuteurs privilégiés. Qu'ils soient spécialistes de la Défense (il y en a au moins 1 au Nord et 1 au Sud du Finistère !) ou un peu moins, ils peuvent et doivent informer citoyens et élus locaux, en servant de relais pour être acteurs d'une diffusion de l'esprit de défense et sécurité dans les communes.

Une nouvelle donne existe désormais avec l'état d'urgence voté par le parlement pour 3 mois.

Ce texte se rajoute aux lois prises en 2012 (contre la provocation ou apologie du terrorisme), en novembre 2014 (renforcement de la lutte contre le terrorisme) et le 24 juillet 2015 (pour fournir aux services de Renseignement de nouveaux outils).

L'état d'urgence permet désormais aux forces de l'ordre d'agir rapidement pour prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des français.

- Il actualise les perquisitions administratives : certes avec des garanties nouvelles mais il permet d'étendre les perquisitions aux données informatiques à nombre de lieux, y compris véhicules.
- Il renforce l'efficacité de l'assignation à résidence.
- Il donne la possibilité de dissoudre des associations ou groupements portant une atteinte grave à l'ordre public.
- Il permet un contrôle parlementaire tout au long de la mise en œuvre de l'état d'urgence.

Cependant les efforts de notre pays doivent également entraîner une dynamique européenne de lutte contre le terrorisme. D'ores et déjà la France a obtenu de l'Union européenne que le PNR (Passager Name Record) soit adopté dès 2015 et devienne un outil opérationnel et efficace pour tracer les déplacements des personnes qui cherchent à nous attaquer.

De même une directive de 1991 sera réactualisée afin de renforcer la législation européenne sur les armes à feu.

Enfin il y aura un renforcement de vigilance aux frontières extérieures de l'Union pour permettre des examens d'identité systématiques et obligatoires, ce qui n'empêche pas la France de maintenir le contrôle rétabli à ses propres frontières tant que la menace terroriste le nécessite.

Quant aux maires forts de leur propre « réseau » de veille et vigilance, ils doivent avoir des échanges réguliers avec gendarmerie et police. Durant cette période, il est évident que tout rassemblement un peu important justifiera d'une concertation d'anticipation de sûreté avec les pouvoirs publics.

Plus que jamais vos parlementaires cherchent constamment la balance, complexe à établir, entre nos libertés fondamentales et nos besoins de sécurité.

Plus que jamais défense, sécurité, citoyenneté, lien armée-nation, sont des attributions importantes des maires et cela vient de nous être rappelé de manière tragique par l'actualité.